



**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE DESCHAMBAULT-GRONDINES
COMTÉ DE PORTNEUF**

14 OCT. 14

1.1 Ouverture de la séance

Séance ordinaire du conseil de la municipalité de Deschambault-Grondines tenue le mardi 14 octobre 2014 à 20 heures 02 minutes, au Centre des Roches, et à laquelle ont participé les personnes suivantes :

Monsieur le Maire : Gaston Arcand

Madame la Conseillère et Messieurs les Conseillers :

Denise Matte
Christian Denis
Mario Vézina
Marcel Réhel
Patrick Bouillé
Jacques Tessier

Tous membres du conseil et formant quorum sous la présidence de Monsieur le Maire.

Madame Claire St-Arnaud, directrice générale et secrétaire-trésorière, assiste à cette séance.

374-10-14

1.2 Adoption de l'ordre du jour

Lecture : Chacun des membres du conseil ayant reçu copie de l'ordre du jour, la directrice générale est dispensée d'en faire la lecture;

Adoption : Proposé par Christian Denis
Appuyé par Marcel Réhel
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE l'ordre du jour est adopté tel que rédigé;

QUE ledit ordre du jour est considéré comme ouvert.

375-10-14

1.3.1 Adoption du procès-verbal de la séance du 8 septembre 2014

Lecture : Chacun des membres du conseil ayant reçu copie du procès-verbal de la séance mentionnée en titre, la directrice générale est dispensée d'en faire la lecture;

Adoption : Proposé par Denise Matte
Appuyé par Mario Vézina
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE le procès-verbal de la séance du 8 septembre 2014 est adopté tel que rédigé.



1.3.2 Suivi du procès-verbal de la séance du 8 septembre 2014

Aucune intervention.

376-10-14

1.4 Adoption des comptes

c.c. 194

Proposé par Patrick Bouillé
Appuyé par Mario Vézina
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE le conseil autorise le paiement des factures apparaissant au bordereau des comptes à payer présenté à la séance du mois d'octobre 2014 :

115 434,22 \$ concernant les dépenses courantes;

QUE le conseil approuve également la liste des paiements effectués durant le mois de septembre 2014 au montant de 124 801,42 \$.

1.5 Suivi au point 2.1.1 de la séance du 18 novembre 2013 – Déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil

M^{me} Claire St-Arnaud, directrice générale et secrétaire-trésorière, dépose, conformément à l'article 360-1 de la Loi sur les Élections et les Référendums municipaux, la déclaration modifiée des intérêts pécuniaires de M^{me} Denise Matte, déposée lors de la séance du 18 novembre 2013.

2.1 Mise à jour pour fins d'assurances – Bâtiments appartenant à la municipalité

Ce point est reporté afin que les membres du conseil puissent analyser les coûts associés aux évaluations proposées pour les immeubles à caractère patrimonial de la municipalité.

377-10-14

2.2 Service de sécurité incendie – Achats divers

c.c. 194

ATTENDU QUE des prix ont été demandés auprès de différents fournisseurs pour l'achat de gants, cagoules et chaussons;

ATTENDU QUE Boivin & Gauvin inc. a déposé une soumission mais a également procédé à la livraison du matériel;

CONSIDÉRANT QUE Boivin & Gauvin inc. est le plus bas soumissionnaire pour ces items;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jacques Tessier
Appuyé par Patrick Bouillé
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE le conseil ratifie une dépense de 773,79 \$ taxes incluses, auprès de Boivin & Gauvin inc. pour l'achat de 5 paires de gants protecteurs, 5 cagoules et 5 paires de chaussons;



QUE cette dépense est appropriée à même les surplus.

378-10-14

2.3.1 Amendement à la résolution 016-01-14 – Liste des pompiers au 20 janvier 2014 – Démission

ATTENDU QUE le Service incendie informe la municipalité que M. Jonathan St-Hilaire, pompier volontaire en probation, ne fait plus partie de la brigade;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jacques Tessier
Appuyé par Christian Denis
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE le conseil retire le nom de Jonathan St-Hilaire de la liste des pompiers volontaires et amende la résolution 016-01-14.

379-10-14

2.3.2 Amendement à la résolution 016-01-14 – Liste des pompiers au 20 janvier 2014 – Nouvelle candidature

c.c. 194

ATTENDU QUE M. Denis Langlais pose sa candidature pour agir comme pompier volontaire et que le Service incendie appuie cette candidature;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jacques Tessier
Appuyé par Patrick Bouillé
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE le conseil ajoute à la liste des pompiers volontaires la candidature de M. Denis Langlais;

QU'une période de probation d'une durée de 6 mois soit respectée avant que M. Langlais soit reconnu par la municipalité comme pompier volontaire, et qu'il reçoive jusqu'à ce qu'il soit reconnu pompier volontaire par une résolution à cet effet, une rémunération seulement lorsque ses services sont requis par le directeur du Service incendie ou un officier sur les lieux d'un incendie;

QUE le Service incendie doit signifier ultérieurement au conseil sa recommandation quant à la fin de sa période de probation;

QUE le conseil amende la résolution 016-01-14.

380-10-14

2.4 Appel d'offres pour la fourniture d'un véhicule d'intervention

ATTENDU QUE, par la résolution 046-02-14 – Honoraires professionnels – Projet d'acquisition d'un véhicule d'intervention – le conseil mandate Alain Côté Consultant inc. afin d'accompagner la municipalité dans ce processus d'appel d'offres;

ATTENDU QU'après analyse des besoins de la municipalité, il y a lieu de demander des offres pour la fourniture d'un véhicule d'intervention :

- Camion autopompe neuf 2015, de marque Freightliner, modèle 142-106



ATTENDU QU'en vertu de la politique de gestion contractuelle, il est prévu que l'appel d'offres identifie une personne à qui est confié le mandat de fournir toute information à ce sujet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jacques Tessier
Appuyé par Mario Vézina
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE le conseil autorise la publication d'un appel d'offres par le biais du système électronique d'appel d'offres (SEAO) et du Courrier de Portneuf;

QUE la directrice générale, ou son substitut, agisse comme personne responsable de fournir toute information concernant cet appel d'offres;

QUE les frais de publication soient imputés au règlement d'emprunt N°164-14.

381-10-14

2.5 Fin de la période de probation de l'inspecteur municipal

c.c. 194

ATTENDU QUE, suivant la résolution 053-02-14 adoptée le 10 février 2014, le conseil retient les services de M. Luc Gignac pour agir à titre d'inspecteur municipal, et ce, à compter du 10 février 2014, pour une période de probation de six mois;

ATTENDU QUE la période de probation a pris fin le 10 août dernier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Denise Matte
Appuyé par Patrick Bouillé
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE le conseil retient les services de M. Luc Gignac et lui accorde, à compter du 10 août dernier, la permanence avec les conditions de travail qui s'y rattachent.

382-10-14

2.6 Éclairage du pont – Rue De Chavigny

c.c. 194

ATTENDU QUE l'éclairage du pont de la rue De Chavigny doit être remplacé, le système actuel étant inopérant;

ATTENDU QUE des prix ont été demandés à différents fournisseurs et que Groupe Artea présente la meilleure offre :

- Achat de deux cordons lumineux posés sur la base de l'œuvre, au montant de 632,34 \$/unité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Marcel Réhel
Appuyé par Jacques Tessier
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE le conseil retient l'offre proposée de Groupe Artea et autorise l'achat de deux cordons lumineux pour l'éclairage du pont de la rue De Chavigny, et autorise une dépense d'environ 1264,68 \$ taxes exclues.



383-10-14

2.7 5^e Groupe Brigade Mécanisé du Canada – Exercice « Rafale blanche 2015 »

ATTENDU QUE la mission du 5^e Groupe Brigade Mécanisé du Canada (5 GBMC) génère, et sur ordre, emploie des forces polyvalentes, aptes à l'ensemble des opérations du spectre des conflits, contribuant à la rencontre des objectifs de l'Armée canadienne et de la Stratégie de la défense;

ATTENDU QUE le 5 GBMC prévoit un exercice « Rafale blanche 2015 » du 19 au 27 janvier sur le territoire ce qui amènera les situations suivantes :

- Mouvement routier
- Bivouac
- Manœuvres : Aéroportée
Véhicule
À pied
Motoneige

ATTENDU QUE les avantages pour ce Groupe sont la qualité d'entraînement, l'environnement réaliste, le contact de la population avec les militaires et la visibilité;

ATTENDU les désavantages sur le territoire : augmentation du trafic, bruit (véhicule, hélicoptère), bris, temps pour réclamations;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Denise Matte
Appuyé par Patrick Bouillé
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE la municipalité de Deschambault-Grondines ne s'objecte pas à ce que le 5^e Groupe Brigade Mécanisé du Canada, situé à la garnison de Valcartier, mette en pratique ses capacités de mener des opérations en environnement hivernal sur le territoire entre le 19 et le 27 janvier 2015;

QUE cette permission de circuler ne dispense pas l'organisme d'obtenir l'autorisation du ministère des Transports de circuler sur les routes sous sa juridiction;

QUE certains endroits sur le territoire ne pourront servir à ces fins.

384-10-14

2.8 Formation en abattage manuel

c.c. 194

ATTENDU QU'une formation en abattage manuel reconnue par la CSST, offerte par l'École de foresterie et de technologie du bois de Duchesnay, aura lieu les 13 et 14 novembre 2014;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Patrick Bouillé
Appuyé par Mario Vézina
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE le conseil autorise la participation de Luc Gignac et Francis Moras à cette formation et autorise le paiement de l'inscription au montant de 325 \$/personne taxes exclues.



385-10-14

2.9 Demande de remplissage du fossé – Rue Mathieu

c.c. 194

ATTENDU QUE la propriétaire des lots 3 235 412 et 3 420 144, sur la rue Mathieu, demande à la municipalité de procéder au remplissage du fossé sur la totalité du terrain donnant sur la rue Mathieu, soit des côtés est et sud de la propriété;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Marcel Réhel
Appuyé par Christian Denis
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE le conseil autorise le remplissage du fossé sur la totalité du terrain donnant sur la rue Mathieu, soit des côtés est et sud de la propriété, devant les lots 3 235 412 et 3 420 144, et participe financièrement dans une proportion de 50 % des travaux, l'autre 50 % devant être absorbé par la propriétaire concernée, excluant l'entrée d'accès à la propriété qui doit être assumée à 100 % par la propriétaire;

QUE la municipalité est responsable de l'exécution des travaux;

QUE les travaux, évalués à environ 6000 \$ taxes exclues, soient exécutés avec des matériaux répondant aux exigences de la municipalité;

QUE le conseil autorise le maire et la directrice générale, ou leur substitut, à signer une entente avec la propriétaire afin de reconnaître au préalable la participation des parties à 50 %.

386-10-14

2.10 Engagement d'une firme spécialisée pour l'entretien des équipements de pompage de type submersible

c.c. 194

ATTENDU QUE la municipalité utilise onze pompes pour ses différentes infrastructures de pompage – parc industriel (2), rue Mathieu (2), étangs (7) – et qu'afin d'éviter des bris, il y a lieu de se munir d'un contrat d'entretien préventif auprès d'une firme spécialisée;

ATTENDU QUE le mandat consiste à effectuer entre le 10 septembre 2014 et le 10 septembre 2015, une visite d'inspection des onze postes de pompage, par un mécanicien de service et un employé aux travaux publics;

ATTENDU QUE des prix ont été demandés à différents fournisseurs;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mario Vézina
Appuyé par Jacques Tessier
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE le conseil octroie à Xylem le mandat pour l'entretien préventif des onze pompes « Flygt », installées dans le parc industriel, sur la rue Mathieu et aux étangs au coût total de 1997 \$, sauf les taxes de même que temps, le matériel et les pièces en supplément si nécessaire, lorsque non prévu au contrat.



387-10-14

2.11 Adoption du règlement N°169-14 amendant le règlement N°155-13, amendé par le règlement N°160-13, afin de modifier les modalités du programme de réhabilitation de l'environnement sur le territoire de la municipalité de Deschambault-Grondines et qui accorde une subvention pour des travaux relatifs à un immeuble conforme à ce programme

c.c. 194

ATTENDU le règlement N°155-13 établissant un programme de réhabilitation de l'environnement sur le territoire de la municipalité de Deschambault-Grondines et qui accorde une subvention pour des travaux relatifs à un immeuble conforme à ce programme et le règlement N°160-13 qui modifie la subvention accordée dans le cadre de ce programme;

ATTENDU QUE le conseil désire que tout propriétaire d'une résidence isolée construite depuis au moins 10 ans en date du présent règlement, ait accès au programme de réhabilitation;

ATTENDU QU'il y a lieu de retirer du texte des règlements 155-13 et 160-13 la phrase suivante : *et inscrits sur la liste produite par l'inspectrice en bâtiment et annexée au règlement;*

ATTENDU QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

ATTENDU QU'avis de présentation du présent règlement a été donné à une séance antérieure, soit la séance tenue le 8 septembre 2014;

ATTENDU QUE Denise Matte résume l'objet de ce règlement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Denise Matte
Appuyé par Christian Denis
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE le règlement N°169-14 est adopté et qu'il y est ordonné et statué ainsi qu'il suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 TITRE

Le présent règlement porte le titre de « Règlement amendant le règlement N°155-13, amendé par le règlement N°160-13, afin de modifier les modalités du programme de réhabilitation de l'environnement sur le territoire de la municipalité de Deschambault-Grondines et qui accorde une subvention pour des travaux relatifs à un immeuble conforme à ce programme. »



**ARTICLE 3 MODIFICATION DES ARTICLES 5.1 ET 5.2 DU
RÈGLEMENT N°155-13 ET DE L'ARTICLE 3 DU
RÈGLEMENT N°160-13**

L'article 5.1 du règlement N°155-13 et l'article 3 du règlement N°160-13 sont modifiés et doivent se lire de la façon suivante :

Seuls les propriétaires de résidences isolées déjà construites depuis au moins 10 ans, en date du présent règlement, sont admissibles à la subvention, équivalente à 1000 \$, 500 \$, 200 \$ ou 100 \$, selon la date de délivrance de l'attestation de conformité et selon la classe suivante :

Classe	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Priorité 1 (C)	1000 \$	1000 \$	1000 \$	200 \$	100 \$	0 \$
Priorité 2 (B-)	1000 \$	1000 \$	1000 \$	500 \$	200 \$	100 \$
Priorité 3 (B)	1000 \$	1000 \$	1000 \$	500 \$	200 \$	100 \$

ARTICLE 4 ABROGATION

Le présent règlement abroge toutes dispositions contraires des règlements numéros 155-13 et 160-13.

ARTICLE 5 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**ADOPTÉ À DESCHAMBAULT-GRONDINES, CE 14^E JOUR DU MOIS
D'OCTOBRE 2014.**

388-10-14

**2.12 Demande de raccordement au réseau d'égout municipal – 104 rue
de l'Église**

c.c. 194

ATTENDU QUE les propriétaires du 104 rue de l'Église – comprenant 2 logements, 1 commerce permanent et 1 commerce saisonnier – déposent une demande pour l'ajout d'un raccordement au réseau d'égout municipal ainsi qu'au réseau d'aqueduc;

ATTENDU QUE des travaux d'agrandissement sont prévus dans cet édifice, dont le réaménagement du commerce saisonnier en commerce permanent, regroupant ainsi le Magasin Général Paré, Julie Vachon Chocolats et la Crèmerie générale, sous un même toit;

ATTENDU QUE l'inspecteur municipal évalue ces travaux à 4800 \$ pour la partie des ouvrages sur la propriété de la municipalité, incluant l'enlèvement et la réfection du trottoir;



EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mario Vézina
Appuyé par Patrick Bouillé
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE le conseil autorise les ouvrages selon la solution proposée par l'inspecteur municipal;

QUE les travaux à l'intérieur de l'emprise de la propriété privée sont la responsabilité des propriétaires, incluant les frais de raccordement au coût de 400 \$ par service.

389-10-14

2.13.1 Suivi à la résolution 364-09-14 – Engagement d'un inspecteur en bâtiment et en environnement

c.c. 194

ATTENDU QUE suivant la résolution 364-09-14, une offre d'emploi a été publiée pour l'embauche d'un inspecteur en bâtiment et en environnement;

ATTENDU QUE le comité de sélection recommande l'embauche d'un candidat;

ATTENDU QUE les conditions de travail et salariales ont été établies;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Christian Denis
Appuyé par Denise Matte
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE le conseil retient les services de M. David Bouchard pour agir à titre d'inspecteur en bâtiment et en environnement, et ce, à compter du 15 octobre 2014, 35 heures/semaine, pour une période de probation de six mois.

390-10-14

2.13.2 Amendement à la résolution 018-01-13 – Nomination des officiers municipaux

ATTENDU les mouvements de personnel effectués dernièrement, il y a lieu de revoir la liste des responsabilités attribuées aux employés municipaux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Patrick Bouillé
Appuyé par Jacques Tessier
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE le conseil abroge la résolution 018-01-13 – Nomination des officiers municipaux – et nomme les officiers suivants :

Inspecteur municipal, comprenant toutes les fonctions qui y sont rattachées, notamment : aqueduc, gardien d'enclos public/contrôleur des chiens, inspecteur mauvaises herbes, inspecteur des conflits de voisinage (conciliateur-arbitre)

Luc Gignac

Inspecteur municipal adjoint (fin de probation le 12 mai 2015), comprenant toutes les fonctions attribuées à l'inspecteur municipal

Éric Harvey

Substituts aux fonctions décrites ci-dessus

Jean Provost
Francis Moras
Patricia Leclerc



Et si nécessaire en période d'emploi continu

Bruno Bourgeois
Roger Johansen
Patricia Leclerc

Inspecteur en bâtiment, inspecteur en environnement et inspecteur désigné pour l'application de la loi et des règlements découlant de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ou autres règlements en vigueur sur le territoire de la municipalité, dont les nuisances, et fonctionnaire désigné
David Bouchard

2.14.1 Avis de motion – Règlement modifiant le règlement de zonage N°125-11 concernant les dispositions particulières relatives aux enseignes publicitaires applicables dans les zones Cb-201 et Cb-301

Christian Denis, conseiller, donne avis qu'il y aura présentation, lors d'une séance ultérieure du conseil, d'un règlement modifiant le règlement de zonage N°125-11 concernant les dispositions particulières relatives aux enseignes publicitaires applicables dans les zones Cb-201 et Cb-301.

391-10-14

2.14.2 Adoption d'un projet de règlement modifiant le règlement de zonage N°125-11 concernant les dispositions particulières relatives aux enseignes publicitaires applicables dans les zones Cb-201 et Cb-301

ATTENDU QUE le règlement de zonage N°125-11 est entré en vigueur le 14 décembre 2011, suite à l'émission d'un certificat de conformité de la MRC de Portneuf et que le conseil peut le modifier suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QU'une demande a été déposée à la municipalité visant à ériger une enseigne publicitaire à l'intérieur de la zone Cb-301 qui excède l'aire maximale autorisée à l'article 12.4.1.1 du règlement de zonage;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil de modifier le règlement de zonage afin d'augmenter la superficie maximale permise des enseignes publicitaires à l'intérieur des zones Cb-201 et Cb-301;

ATTENDU QUE suivant la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, le conseil estime qu'il y a lieu d'entreprendre une modification au règlement de zonage, tel qu'indiqué dans la résolution numéro 330-08-14 adoptée lors de sa séance du 11 août 2014;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Patrick Bouillé
Appuyé par Jacques Tessier
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE le conseil adopte le projet de règlement modifiant le règlement de zonage N°125-11 concernant les dispositions particulières relatives aux enseignes publicitaires applicables dans les zones Cb-201 et Cb-301.



392-10-14

2.14.3 Fixer la date de l'assemblée publique sur le projet de règlement modifiant le règlement de zonage N°125-11 concernant les dispositions particulières relatives aux enseignes publicitaires applicables dans les zones Cb-201 et Cb-301

Proposé par Mario Vézina
Appuyé par Christian Denis
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE le conseil fixe au lundi 10 novembre 2014 à 20 heures, à l'édifice P.-Benoit, l'assemblée publique de consultation sur le projet de règlement adopté par la résolution 391-10-14.

393-10-14

2.15.1 Suivi à la résolution 329-08-14 – Demande de permis pour la construction d'une résidence – Lot 4 238 477

ATTENDU QUE la résolution 329-08-14 adoptée le 11 août 2014 n'autorise pas la construction d'une résidence sur le lot 4 238 477 en zone Ra-201, soit au 499 chemin de Roy, car la porte d'entrée faisant face au côté ouest plutôt que face à la rue ne respecte pas les objectifs du PIIA;

ATTENDU QUE la propriétaire a déposé de nouveaux plans et les membres du Comité consultatif d'urbanisme considèrent qu'ils répondent aux exigences du règlement N°129-11 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et ont signifié leur accord à l'inspectrice en bâtiment et en environnement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Marcel Réhel
Appuyé par Denise Matte
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE le conseil, suivant la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, autorise l'émission du permis tel que demandé.

2.15.2 Demande de permis pour la construction d'une résidence – Lot 3 233 284, en zone A-203 (134 chemin du Roy)

Le point est reporté afin de prévoir une rencontre des membres du Comité consultatif d'urbanisme et du conseil municipal, avec le propriétaire du 134 chemin du Roy.

394-10-14

2.15.3 Demande de permis pour la rénovation de la toiture – Lot 3 235 354, en zone M-7 (198 chemin du Roy)

ATTENDU QU'une demande de permis est déposée pour la réfection de la moitié arrière de la toiture d'un bâtiment sis sur le lot 3 235 354, en zone M-7 assujettie au règlement N°129-11 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

ATTENDU QUE le revêtement proposé est du bardeau d'asphalte noir;

ATTENDU QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme ont signifié leur accord et recommandent au conseil d'autoriser cette demande;



EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Marcel Réhel
Appuyé par Christian Denis
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE le conseil, suivant la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, autorise l'émission de ce permis.

395-10-14

2.16 Suivi à la résolution 345-09-13 – L'Accorderie de Portneuf – Demande de gratuité d'un local

ATTENDU QUE le 19 septembre 2013, suite à une demande formulée par L'Accorderie de Portneuf pour le prêt de locaux, le conseil accède à leur demande et autorise le prêt de salles au Couvent de Deschambault et au Presbytère de Grondines;

ATTENDU QUE L'Accorderie demande l'utilisation de l'édifice P.-Benoit et du Centre des Roches afin d'avoir accès aux équipements de cuisine;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Denise Matte
Appuyé par Jacques Tessier
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE le conseil refuse de donner accès aux équipements de la cuisine qui ne se prêtent pas à ces activités, ces équipements étant plutôt accessoires à une location;

QUE le conseil maintient sa décision du 19 septembre 2013 et autorise le prêt des salles au Couvent de Deschambault et au Presbytère de Grondines.

396-10-14

2.17 Défilé du Père Noël – Demandes de subvention, d'autorisation de circuler et de permis d'alcool et contribution supplémentaire

c.c. 194

ATTENDU QUE le Comité du défilé du Père Noël dépose des demandes pour leur activité du 24 décembre prochain, soit l'autorisation de circuler, un permis d'alcool et une subvention de 700 \$ devant servir entre autres :

- 400 \$ – frais d'activité
- 300 \$ – dépenses :
 - 150 \$ pour l'achat d'un nouveau fil pour les haut-parleurs installés à l'extérieur du Centre des Roches
 - 150 \$ pour la location d'un camion-échelle pour l'installation du fil

ATTENDU QUE, suivant la résolution 032-01-14 adoptée le 20 janvier 2014, le conseil autorise le paiement d'une contribution de 200 \$ à être payée en novembre prochain;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mario Vézina
Appuyé par Patrick Bouillé
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE le conseil autorise la parade organisée par le Comité du défilé du Père Noël à circuler le 24 décembre 2014 sur les routes suivantes : route Delorme, chemin du Faubourg et chemin Sir-Lomer-Gouin;



QUE le conseil ne s'oppose pas à la délivrance d'un permis d'alcool et autorise les demandeurs à servir des boissons alcooliques pour consommation sur place, à cette occasion;

QUE les responsables doivent s'assurer de ne pas vendre de boisson aux mineurs et qu'ils n'en consomment pas, et se conformer aux lois et règlements en vigueur, notamment la Loi sur le tabac;

QUE le conseil autorise pour l'année 2014 une contribution de 400 \$ à être versée en novembre prochain, au lieu de 200 \$ tel que budgété, et par conséquent amende la résolution 032-01-14;

QUE le conseil autorise une dépense additionnelle de 300 \$ pour l'achat et l'installation d'un fil, sur présentation des pièces justificatives;

QUE l'équipement demeure la propriété de la municipalité;

QUE la convention de location du Centre des Roches doit être complétée suivant la politique de location.

397-10-14

2.18 Activité de financement – Fondation de l'école secondaire de Saint-Marc

c.c. 194

ATTENDU QUE doit avoir lieu le vendredi 17 octobre prochain la soirée vins et fromages, laquelle a pour principal objectif de soutenir la réussite dans la persévérance scolaire des élèves de l'école secondaire Saint-Marc;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Patrick Bouillé
Appuyé par Mario Vézina
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE le conseil autorise l'achat ainsi que le paiement des inscriptions des élus intéressés à y participer et autorise à cette fin une dépense de 50 \$/personne, et le remboursement des frais inhérents sur présentation des pièces justificatives.

398-10-14

2.19 Propositions d'honoraires professionnels – Évaluation de l'état de la structure du Couvent de Deschambault

c.c. 194

ATTENDU QUE la municipalité de Deschambault-Grondines prévoit des travaux de rénovation au Couvent de Deschambault;

ATTENDU QU'il y a lieu auparavant de connaître l'état de la structure du bâtiment et que des prix ont été demandés à différentes firmes à ce sujet;

ATTENDU QUE Marie-Josée Deschênes architecte présente la meilleure offre au montant de 5000 \$ taxes exclues;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Christian Denis
Appuyé par Mario Vézina
Et adopté à l'unanimité des conseillers



QUE le conseil retient les services de Marie-Josée Deschênes architecte au montant de 5000 \$ taxes exclues, pour la réalisation des phases 1 et 2 prévues à son offre de services pour le Couvent de Deschambault;

QUE les sommes nécessaires soient appropriées à même le surplus de Deschambault.

3.1 Vandalisme

Aucun acte de vandalisme n'a été rapporté.

3.2 Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf

M^{me} Denise Matte n'a pu assister à la dernière rencontre de la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf.

399-10-14

3.3 Prix hommage au civisme

ATTENDU QUE le 29 septembre dernier à l'Assemblée nationale, vingt personnes ont été honorées pour des actes de civisme exceptionnels accomplis en 2013;

ATTENDU QU'une Mention d'honneur du civisme a été remise par la ministre de la Justice et ministre responsable de la Loi visant à favoriser le civisme, à un citoyen de notre municipalité, M. David Gauvin, pour être intervenu sur les lieux d'un accident de la route;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Patrick Bouillé
Appuyé par Jacques Tessier
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE le conseil appuie l'Assemblée nationale dans sa Mention d'honneur et adresse ses félicitations à M. David Gauvin, et qu'une copie de cette résolution de même qu'un certificat lui soit transmis.

400-10-14

3.4 Aide financière pour le déjeuner bénéfice des policiers de la Sûreté du Québec – MRC de Portneuf

c.c. 194

ATTENDU QUE le dimanche 26 octobre prochain se tiendra la 3^e édition du déjeuner bénéfice des policiers de la Sûreté du Québec – MRC de Portneuf, à la salle des Chevaliers de Colomb de Portneuf, et qu'à cette occasion une demande d'aide financière est adressée à la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE cette année, l'événement a pour objectif d'amasser des fonds pour les organismes *Les Chevaliers de Portneuf*, *Le Club Lions de Deschambault-Grondines* et *Le Fonds humanitaire S.Q. MRC de Portneuf*;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jacques Tessier
Appuyé par Christian Denis
Et adopté à l'unanimité des conseillers



QUE le conseil autorise une dépense et le paiement d'une somme de 100 \$ pour l'achat de 10 cartes pour le déjeuner bénéfice des policiers de la Sûreté du Québec – MRC de Portneuf et que ces cartes soient offertes aux employés intéressés;

QUE le conseil autorise également l'achat ainsi que le paiement de cartes pour les élus intéressés à participer au déjeuner et autorise à cette fin une dépense de 10 \$/personne, et le remboursement des frais inhérents sur présentation des pièces justificatives.

4. Affaires nouvelles

Aucun sujet.

5. Période de questions

Le conseil procède à la période de questions, notamment :

- Un haut-parleur extérieur est manquant au Centre des Roches.
- Les portes extérieures du Moulin banal étaient ouvertes.

401-10-14

6. Levée de la séance

Proposé par Patrick Bouillé
Appuyé par Mario Vézina
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE la présente séance est levée à 20 heures 37 minutes.

Gaston Arcand,
Maire

Claire St-Arnaud,
Directrice générale et
Secrétaire trésorière